RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 82DB5D24-E040-800E-813B-74BCFF703B77

AB PLOMBERIE ENERGIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros
14B Rue de Labarre - 21270 Saint-Léger-Triey
944 487 081 R.C.S. Dijon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE DU 1ER AOUT 2026

[redacted] au siège social,

Monsieur Arnaud BERNARD,
Demeurant au [redacted]

Propriétaire de l'intégralité des 100 actions de 10 euros chacun composant le capital social de la Société AB PLOMBERIE ENERGIE

Associé unique et Président de la Société

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert de siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, à compter du 1er aout 2026, de transférer le siège social à l'adresse : [redacted]

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : [redacted]

L'associé unique pourra décider de transférer le siège social en tout autre endroit.

En cas de pluralité d'associé, le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision prise par les associés en assemblée générale extraordinaire ».

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE
Monsieur Arnaud BERNARD

[redacted]